

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 213.929 du 16 juin 2011

A. 188.882/XV-850

En cause : **1. BAYER** André,
 2. KLEIN Hélène,
 ayant élu domicile chez
 Me S. GRONOWSKI, avocat,
 rue Tenbosch 45
 1050 Bruxelles,

contre :

la commune d'Uccle,

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 juillet 2008, par André BAYER et Hélène KLEIN, qui demandent l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 30 octobre 2007 par le collège des bourgmestre et échevins d'Uccle à Nicole TOUSSAINT;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme G. MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 5 mai 2011;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me S. GRONOWSKI, avocat, comparaisant pour les parties requérantes et Mme L. JERKOVIC, juriste, comparaisant pour la partie adverse

Entendu, en son avis conforme, M. D. DELVAX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que dans leur dernier mémoire les requérants ont informé le Conseil d'Etat qu'ils se désistaient de leur recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge des parties requérantes, à concurrence de 175 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le seize juin deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA

I. KOVALOVSKY